Conditions Générales de Ventes

01/01/2021

Désignation

NEMRAC Formation Informatique, entreprise individuelle en profession libérale, sous le SIRET 42932090600028 située au 90 rue Branly 44000 NANTES, représentée Françoise JANCEL.

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre NEMRAC Formation Informatique, ci-après dénommé le Prestataire et ses Clients ci-après dénommé les Clients dans le cadre de la vente de prestations de services et de formation. Toute commande passée avec NEMRAC Formation Informatique implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par NEMRAC Formation Informatique après validation conjointe sur le contenu, format et tarification. Toute action de formation implique, pour le Client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Nature des prestations

NEMRAC Formation Informatique dispense des prestations de formation en informatique.

Devis et commande

NEMRAC Formation Informatique intervient sur demande expresse du client. Une proposition commerciale ou devis valant contrat est réalisée pour toute prestation. Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra retourner cette proposition commerciale ou le devis sans aucune modification par courrier électronique avec l'expression du consentement du client. La commande ne sera validée qu'après renvoi de la proposition commerciale ou du devis valant contrat, accepté et signé. A défaut de réception de l'accord du client ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Tarifs

Les prix des services sont ceux détaillés dans le devis accepté par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Les tarifs sont donnés hors frais de déplacement et d'hébergement du formateur.

Le cas échéant, des frais peuvent s'ajouter :

- Déplacements : à moins de 20 km du domicile du formateur, aucun supplément.
- A plus de 20 km du domicile du formateur : 0,5 € HT / km
- Repas : plafond à 17 €HT, justificatif fourni
- Etape soirée hôtel : plafond à 120 € HT (repas, nuit et petit-déjeuner), justificatif fourni
- Déplacements en train : se référer aux tarifs des voyages de la SNCF
- Déplacements en avion : se référer aux tarifs EasyJet ou AirFrance, selon le cas

Les tarifs sont donnés à titre d'information et sont non contractuels. Ils sont susceptibles d'évoluer dans le temps, en particulier en cas de nouveaux cours ou de revalorisation annuelle. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la réalisation de la prestation.

NEMRAC Formation Informatique s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services dont le devis aura été accepté aux prix indiqués lors de l'acceptation.

Facturation et modalités de paiement

Le règlement du prix de la prestation est payable au comptant à l'issue de la prestation. Il peut être effectué par chèque ou virement bancaire aux coordonnées mentionnées sur le devis ou la facture. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte.

Retard de paiement

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services effectués à l'issue de la prestation, l'acheteur doit verser à NEMRAC Formation Informatique une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'achèvement des services.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de NEMRAC Formation Informatique.

Force majeure

La responsabilité de NEMRAC Formation Informatique Ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.
- l'absence de résultats des candidats recrutés, et ce pour quelque durée que ce soit. La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Données personnelles

Dans le cadre de la mise en vigueur du Règlement Général Européen (UE) 2016/679 sur la Protection des Données personnelles applicable depuis le 25 mai 2018, NEMRAC Formation Informatique est autorisé à traiter, pour le compte du client, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service faisant l'objet du contrat. Le prestataire s'engage :

- À traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s), nécessaire à la réalisation de nos prestations. Les données collectées sont principalement des données de contact nécessaires à la gestion des actions de formation.

- À garantir la confidentialité des données à caractère personnel de toute nature, traitées dans le cadre du contrat, et ce y compris par nos sous-traitants. Les données à caractère personnel communiquées par le
- Client, ainsi que toutes celles collectées ou produites à l'occasion de l'exécution des Prestations, les « Données Personnelles » ne pourront faire l'objet d'aucune opération ou intégration dans un fichier, ou divulgation à des tiers.
- À sécuriser les données collectées, et à s'assurer que son personnel prend, dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations, toute mesure nécessaire pour préserver ou faire respecter l'intégralité et la confidentialité des données personnelles du Client.
- À restituer ou à détruire, selon des procédés ou modalités convenus préalablement entre les parties, toutes les données personnelles du client, traitées pour le compte du client, de manière automatisée ou manuelle, au terme de son contrat.
- À répondre à toute demande d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel dont il fait l'objet. Les demandes sont à faire par mail à l'adresse **contact@nemracformationinformatique.fr** accompagnée d'un justificatif d'identité.
- À notifier au client, toute violation de données à caractère personnel.

Obligations et confidentialité Le prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite. Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus.
- tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoquées.
- régler toute prestation due dans un délai de 45 jours à réception de facture

Propriété intellectuelle

NEMRAC Formation Informatique, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, NEMRAC Formation Informatique et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

Tribunal compétent

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES (44) quel que soit le siège ou la résidence du Client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de NEMRAC Formation Informatique qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.